



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [S-31/1](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, portant notamment sur l'application du principe de responsabilité à l'égard de tous ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans le cadre du conflit. Il doit être lu en parallèle avec le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme ([A/HRC/49/90](#)).

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction et méthode

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [S-31/1](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, portant notamment sur l'application du principe de responsabilité à l'égard de tous ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans le cadre du conflit.
2. Le rapport porte essentiellement sur la période allant de l'adoption de la résolution [S-31/1](#) par le Conseil des droits de l'homme, le 24 août 2021, à la fin du mois de février 2022. Il donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en Afghanistan et met en évidence les sujets de préoccupation, parmi lesquels les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, la discrimination fondée sur le genre et la violence contre les femmes et les filles, les violations des droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique, les restrictions excessives à la liberté de circulation, l'établissement des responsabilités et l'administration de la justice. Une attention particulière est accordée aux questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels et à la situation des femmes et des filles.
3. Alors que le cadre juridique national évolue, les sept principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan reste partie et par lesquels il continue d'être lié¹ servent ici de points de référence.

Contexte

4. Le 15 août 2021, après une rapide avancée militaire, les Taliban ont pris le contrôle de la capitale, Kaboul. Les forces militaires internationales ont achevé leur retrait de l'Afghanistan le 30 août 2021. Le 6 septembre 2021, les Taliban avaient pris la province du Panjchir, dernière poche de résistance armée². L'effondrement soudain et inattendu des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, qui a entraîné la perte de contrôle effectif par le Gouvernement, a provoqué une situation de chaos et de peur sans précédent dans de nombreuses régions du pays, en particulier à Kaboul. Depuis le 15 août 2021, les combats armés se sont sensiblement atténués en Afghanistan et le nombre de victimes civiles a fortement baissé. Des actes de violence sporadiques subsistent, mais les civils peuvent aujourd'hui vivre relativement en paix.
5. Le 7 septembre 2021, les Taliban ont annoncé la mise en place d'un cabinet intérimaire et des nominations à d'autres postes administratifs clefs aux niveaux national et provincial. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'administration de facto était composée exclusivement d'hommes, pachtounes pour la plupart, et n'était donc pas représentative des divers groupes ethniques, religieux, politiques et géographiques de l'Afghanistan. Les femmes sont absentes de cette administration de facto et ne sont pas autorisées à avoir un rôle actif dans la vie politique.

II. Droits économiques, sociaux et culturels

6. Avant la prise de pouvoir par les Taliban, l'Afghanistan était déjà dans une situation économique précaire en raison de graves sécheresses qui ont sévi sur plusieurs saisons, de la faiblesse de son commerce extérieur, des effets socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de l'insécurité due à la poursuite du conflit armé. Après cette

¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention relative aux droits des personnes handicapées.

² Voir [A/76/667-S/2022/64](#).

prise de pouvoir, la situation économique s'est encore dégradée, provoquant une crise sans précédent qui a nui à l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels de la grande majorité de la population afghane. Facteur aggravant, le régime de sanctions que le Conseil de sécurité imposait aux Taliban depuis 2015³ s'applique désormais aux autorités de facto du pays. En outre, les autorités des États-Unis d'Amérique ont gelé les 9,5 milliards de dollars d'actifs de la Banque centrale de l'Afghanistan qui sont détenus par la Banque fédérale de réserve des États-Unis et qui garantissaient la stabilité des banques nationales. En septembre 2021, nombre de banques commerciales, déjà soumises à une forte pression en raison d'un volume élevé de retraits d'espèces et de conversions de devises, ont cessé leurs activités et nombre de personnes ont perdu l'accès à leurs économies ou ont été contraintes de trouver d'autres solutions.

7. Depuis le 15 août 2021, la communauté internationale a suspendu l'aide non humanitaire à l'Afghanistan, dont dépendait la quasi-totalité des fonctions essentielles de l'État avant la prise de pouvoir par les Taliban. Le 22 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2615 (2021) modifiant le régime de sanctions, qui s'appliquait aux Taliban depuis 2015, pour permettre la fourniture d'une aide humanitaire et d'autres activités y afférentes. Le 23 décembre, un groupe de 11 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont signalé que le régime de sanctions en vigueur entravait le fonctionnement et l'entretien des infrastructures essentielles à la survie de la population. Le 2 février 2022, les autorités des États-Unis ont annoncé que les banques internationales seraient autorisées à transférer de l'argent en Afghanistan à des fins humanitaires, ce qui permettrait aux organismes d'aide de rémunérer les enseignants et le personnel de santé sans avoir à craindre de violer les sanctions internationales⁴.

A. Droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation

8. La crise économique a eu de lourdes répercussions sur le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation. Le Programme alimentaire mondial a constaté une détérioration dramatique de la situation : il estime à 22,8 millions le nombre de personnes qui ne peuvent pas manger à leur faim, soit une augmentation de 37 % du nombre d'Afghans qui souffrent de la faim aiguë. Selon les évaluations, environ 8,7 millions de ces personnes connaissent des niveaux critiques d'insécurité alimentaire aiguë⁵.

9. En 2021, l'Afghanistan a connu sa deuxième sécheresse en quatre ans, qui a touché 25 des 34 provinces du pays, aggravé l'insécurité alimentaire⁶ et fortement nui aux moyens d'existence et à l'accès à la nourriture, puisque 80 % de la population dépend directement de l'agriculture⁷.

10. Les effets de la baisse de la production nationale qui en a découlé ont été exacerbés par les problèmes de commerce extérieur, ainsi que par la fermeture brève et partielle des frontières après le 15 août 2021, qui ont encore réduit la quantité de nourriture disponible sur les marchés et fait grimper les prix des produits essentiels⁸. En raison de la crise de liquidités, les particuliers et les vendeurs sur les marchés ont de plus en plus de mal à acheter des biens et des services essentiels, par exemple de la nourriture et des médicaments.

³ Dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il fallait imposer un gel des avoirs, une interdiction de voyager et un embargo sur les armes à l'égard des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, désignés par le Comité visé dans la résolution 1988 (2011) dans la liste relative aux sanctions. Voir <https://www.un.org/press/en/2021/sc14750.doc.htm>.

⁴ Voir <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/faq/added/2022-02-02>.

⁵ Voir <https://www.wfp.org/countries/afghanistan>.

⁶ Voir https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Afghanistan_AcuteFoodInsec_2021Oct2022Mar_snapshot.pdf.

⁷ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/10/1103932>.

⁸ Voir <https://www.worldbank.org/en/country/afghanistan/overview#1>.

11. Selon les estimations de la Banque mondiale, l'Afghanistan connaît actuellement un taux d'inflation d'une année sur l'autre de près de 41,9 %⁹. Du fait de la dépendance du pays à l'égard des importations, la dépréciation de la monnaie a également entraîné une hausse des prix. Le Programme alimentaire mondial a enregistré de fortes hausses de prix entre juin et octobre 2021 pour les produits de base tels que le blé, le riz, l'huile de cuisson, le gazole et d'autres produits essentiels¹⁰.

12. En raison de cette crise, les gens ont recours à des mécanismes d'adaptation qui leur font du tort et, par exemple, s'endettent à des niveaux insoutenables¹¹. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a observé une multiplication des cas de travail des enfants, de mariages d'enfants et de vente d'enfants¹², qui touchent surtout les filles. Par exemple, en novembre 2021, l'UNICEF a reçu des informations crédibles selon lesquelles des familles offraient leurs filles âgées d'à peine 20 jours pour un futur mariage en échange d'une dot¹³.

13. Au cours des vingt années qui ont précédé la prise de pouvoir par les Taliban, l'accès aux établissements de santé s'était amélioré dans de nombreuses régions du pays, principalement grâce aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales qui avaient été chargées de fournir des services de santé de base dans les provinces et les districts¹⁴. Les dépenses publiques en matière de santé restaient faibles, à environ 8 dollars par personne et par mois, et le secteur de la santé était donc fort tributaire des donateurs et des ONG partenaires¹⁵, ce qui soulevait des questions quant à sa viabilité à long terme.

14. Après la prise de pouvoir par les Taliban, la plupart des donateurs ont suspendu leur soutien au secteur de la santé et se sont contentés de répondre aux besoins humanitaires de base. En particulier, la Banque mondiale a cessé de financer le projet Sehatmandi¹⁶, qui avait permis de financer des soins de santé et des services hospitaliers dans 31 des 34 provinces du pays (dans plus de 2 300 des 3 500 établissements de santé). En outre, plus de 1 200 établissements de santé ne sont pas couverts par le financement de la Banque mondiale et restent donc hors du champ d'application du projet Sehatmandi. La crise bancaire et la crise de liquidités ont nui au système de santé ; bon nombre d'établissements se sont trouvés dans l'incapacité de payer les salaires ou d'acheter du carburant pour leurs générateurs. Les ambulances ne peuvent pas rouler, les vivres manquent pour les patients et les médicaments adéquats font défaut¹⁷. Ces derniers mois, la situation financière du secteur de la santé s'est lentement mais sûrement améliorée grâce à la reprise du financement par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan (géré par la Banque mondiale), et à différentes mesures stratégiques (dont la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité et les licences générales 19 et 20 du Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis) qui permettent le transfert de fonds afin de satisfaire les besoins humains fondamentaux.

15. Le secteur de la santé connaît également des difficultés liées à l'approvisionnement transfrontières, la fermeture des frontières ayant ralenti l'acheminement des médicaments et d'autres produits connexes vers les pharmacies. Les établissements de santé sont exposés à des risques de pannes d'électricité en raison des perturbations et des réductions de l'approvisionnement, étant donné que plus de 80 % de l'électricité du pays est importée.

⁹ Voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/0fa267944e2b004e4dba35e9b014bd89-0310062021/related/Afghanistan-Economic-Monitor-15-February-2022.pdf>.

¹⁰ Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000133104/download/>.

¹¹ Voir <https://reliefweb.int/report/afghanistan/afghanistan-humanitarian-response-plan-2022-january-2022>.

¹² Voir <https://news.un.org/en/story/2021/12/1107902>.

¹³ Voir <https://www.unicef.org/afghanistan/press-releases/girls-increasingly-risk-child-marriage-afghanistan>.

¹⁴ Voir <https://www.usip.org/publications/2020/04/service-delivery-taliban-influenced-areas-afghanistan>.

¹⁵ Voir <https://www.worldbank.org/en/country/afghanistan/publication/afghanistan-public-expenditure-update>.

¹⁶ Voir <https://www.worldbank.org/en/results/2020/10/23/delivering-strong-and-sustained-health-gains-in-afghanistan-the-sehatmandi-project>.

¹⁷ Voir <https://www.icrc.org/en/document/icrc-scales-support-health-care>.

16. Ces problèmes d'accès aux services de santé et de prestation de services s'inscrivent dans un contexte de multiplication des épidémies de rougeole, de diarrhée aqueuse aiguë et d'autres maladies évitables, dues en partie à des facteurs sous-jacents tels que l'accès insuffisant à l'eau propre, à l'assainissement et à une alimentation adéquate¹⁸. Entre le 3 janvier 2020 et le 24 février 2022, l'Organisation mondiale de la Santé a enregistré 172 924 cas déclarés et confirmés de COVID-19 en Afghanistan, dont 7 575 décès. Au 19 février, 5 412 309 doses de vaccin avaient été administrées, couvrant environ 9 % de la population¹⁹.

B. Droit à l'éducation

17. Au cours des vingt années qui ont précédé la prise de pouvoir par les Taliban, des progrès importants avaient été réalisés en matière d'éducation, notamment pour les filles²⁰. Avant août 2021, 9,2 millions d'enfants (dont 38 % de filles) étaient scolarisés, soit huit fois plus qu'au début des années 2000²¹. Environ 60 % des 4 millions d'enfants non scolarisés étaient des filles²². Cependant, en raison de la pénurie d'enseignantes, de la poursuite du conflit et de la faiblesse des investissements, le système éducatif avait une portée limitée, notamment dans les zones reculées. Comme celui de la santé, le secteur de l'éducation dépend fortement des donateurs et de l'externalisation à des ONG. Qui plus est, les infrastructures scolaires restent médiocres et la plupart des écoles, notamment dans les zones reculées, auraient besoin d'être rénovées.

18. Depuis août 2021, les autorités de facto ont à plusieurs reprises assuré publiquement que les filles pourraient poursuivre leur scolarité, notamment au-delà de la sixième année, mais dans un cadre islamique. Le 18 novembre, elles ont annoncé que les écoles rouvriraient en mars 2022, y compris pour les filles au-delà de la sixième année, en attendant l'élaboration d'une nouvelle politique éducative. Elles n'ont pas confirmé le contenu du programme, ni si ce programme serait le même pour les garçons et pour les filles.

19. Le 12 janvier 2022, le Ministre de l'enseignement supérieur de facto a annoncé que les 40 universités publiques du pays allaient rouvrir. Le 2 février, les autorités de facto ont ouvert les universités publiques aux étudiants, hommes et femmes, dans les régions au climat doux du pays²³. Les universités des provinces plus froides ont ouvert leurs portes le 26 février. Si elles ont assuré que les femmes pourraient toujours s'inscrire dans l'enseignement supérieur, les autorités de facto ont souligné qu'elles ne seraient admises que dans des salles de classe séparées des hommes et que la tenue islamique serait obligatoire. Ces politiques étaient déjà appliquées dans différentes parties du pays avant la prise de pouvoir par les Taliban. Il est toujours à craindre que la stricte séparation des hommes et des femmes dans les universités ne nuise gravement à l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et à la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. De même, comme dans les écoles primaires et secondaires, il n'est pas certain que tous les cours soient ouverts aux femmes et aux hommes dans des conditions d'égalité.

20. La crise de financement a également eu pour conséquence que les enseignants des écoles publiques, en particulier les contractuels, n'ont pas reçu leur salaire mensuel de manière régulière et ne savent pas quand ils seront à nouveau payés, ni s'ils le seront un jour. En outre, les enfants scolarisés dans le public risquent de décrocher en raison de l'absence de fonds pour financer des choses essentielles, par exemple maintenir les écoles en activité, fournir des supports pédagogiques, dont des manuels, ou encore contribuer à la formation du personnel enseignant. Par ailleurs, même lorsqu'elles sont autorisées à aller à l'école, les

¹⁸ Voir <https://www.unicef.org/media/113496/file/Afghanistan%20Humanitarian%20Situation%20Report%20November%202021.pdf>.

¹⁹ Voir <https://covid19.who.int/region/emro/country/af>.

²⁰ Voir [CEDAW/C/AFG/CO/3](https://www.cedaw.org/C/AFG/CO/3).

²¹ Voir <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2021-12/Gender-alert-Womens-rights-in-Afghanistan-en.pdf>.

²² Voir <https://news.un.org/en/story/2018/06/1011211>.

²³ Les universités ont ouvert uniquement dans les provinces de Kandahar, du Helmand, de Nimroz, du Nangarhar, de Khost, de Paktiya, du Laghman et de Paktika.

filles voient leur choix limité en raison de l'absence d'enseignantes²⁴. Selon l'UNICEF, les enseignantes et les employées de l'administration scolaire sont restées chez elles, avec quelques exceptions signalées dans certaines provinces²⁵. Du fait des restrictions, l'UNICEF a également suspendu le programme GATE, qui vise à favoriser l'éducation des filles et avait apporté une aide bien utile à la formation des enseignantes²⁶.

III. Droit à la vie et à l'intégrité physique

A. Protection des civils

21. Les mois de combats entre les Taliban et les forces progouvernementales ont fait payer un lourd tribut aux civils. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) comptabilisé 2 192 victimes civiles (423 tués et 1 769 blessés) du 1^{er} juillet au 15 août 2021. Parmi ces victimes, on compte 371 enfants (77 tués et 294 blessés) et 136 femmes (27 tuées et 109 blessées). Près de deux tiers (62 %) des pertes civiles au cours de cette période ont été causées par des affrontements au sol.

22. Le nombre de victimes civiles a certes considérablement diminué depuis la prise du pouvoir par les Taliban, le 15 août 2021, mais la protection de la population reste un sujet de préoccupation. Entre le 15 août 2021 et le 15 février 2022, la MANUA et le HCDH ont recensé au moins 1 153 victimes civiles (au moins 397 tués et 756 blessés), dont 173 enfants (55 tués et 118 blessés) et 25 femmes (11 tuées et 14 blessées).

23. Ce sont des engins explosifs improvisés, destinés à des attentats-suicides ou non, qui ont été à l'origine du plus grand nombre de victimes civiles, et c'est l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIL-K) qui a fait près de 80 % de toutes les victimes civiles pendant cette période, ce groupe ayant perpétré quatre attentats-suicides qui ont fait la majorité des victimes civiles (264 tués et 533 blessés). L'EIL-K a ainsi frappé l'aéroport international Hamid Karzaï de Kaboul, le 26 août 2021, un hôpital de Kaboul, le 2 novembre, et des lieux de culte chiites à deux reprises. Le 8 octobre, un attentat-suicide attribué à l'EIL-K, perpétré pendant la prière du vendredi dans une mosquée chiite de Kunduz, a tué au moins 140 civils et en a blessé au moins 290 autres, dont au moins 38 garçons (13 tués et 25 blessés). Dans certains cas recensés par la MANUA et le HCDH, des civils ont été tués ou mutilés par des engins explosifs improvisés que l'EIL-K avait posés pour piéger les autorités de facto.

24. Les restes d'engins explosifs improvisés à plateau de pression et autres restes explosifs de guerre sont l'autre grande cause de pertes civiles depuis le 15 août 2021. Plus de 61 explosions ont fait au moins 154 victimes civiles, dont 105 enfants (29 tués (27 garçons et 2 filles) et 76 blessés (55 garçons et 21 filles)). Le 10 janvier 2022, huit enfants ont été tués et quatre autres blessés lorsque des restes explosifs de guerre ont explosé près d'une école dans la province de Nangarhar.

B. Meurtres, y compris des exécutions extrajudiciaires

25. Depuis le 15 août 2021, les Taliban ont annoncé à plusieurs reprises des garanties de protection (« une amnistie générale ») pour les anciens hauts responsables et les membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, malgré la durée du conflit, les multiples griefs et l'histoire récente du pays. Le chef suprême des Taliban, le Premier Ministre de facto, le Ministre de la défense de facto, le Ministre de l'intérieur de facto et d'autres hauts fonctionnaires et responsables locaux ont, à plusieurs reprises, demandé aux combattants taliban de respecter l'amnistie générale et de ne pas nuire aux anciens responsables. Malgré ces engagements, la MANUA et le HCDH ont été informés d'allégations crédibles concernant le meurtre de plus de 130 anciens membres des Forces

²⁴ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/12/1107902>.

²⁵ Voir <https://www.unicef.org/media/110331/file/Afghanistan-Humanitarian-SitRep-October-2021.pdf>.

²⁶ Ibid.

nationales de défense et de sécurité afghanes et membres de l'administration ou de leurs parents. Une centaine de ces meurtres étaient des exécutions extrajudiciaires attribuées aux autorités de facto ou à des acteurs qui leur sont affiliés. Par exemple, le 4 novembre, dans la province de Balkh, sept membres des autorités de facto ont pénétré dans une résidence privée et ont tué par balle deux femmes et deux hommes. Les deux femmes et l'un des hommes étaient d'anciens membres du personnel des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes.

26. Depuis août 2021, la MANUA et le HCDH ont été informés d'allégations crédibles concernant le meurtre de plus de 50 personnes soupçonnées d'être affiliées à l'EIL-K, dont environ 35 exécutions extrajudiciaires attribuées aux autorités de facto. La grande majorité de ces exactions se sont produites dans la province du Nangarhar en octobre et novembre 2021, aucun fait n'a été signalé en janvier 2022 et l'on a enregistré dans cette province trois exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'être affiliées à l'EIL-K dans la deuxième semaine de février 2022. Bon nombre des personnes tuées avaient également été victimes de disparitions forcées, de tortures et d'autres mauvais traitements commis par les autorités de facto. Dans un certain nombre de cas, des corps démembrés ont été trouvés en bord de route.

27. L'usage inutile ou disproportionné de la force par les autorités de facto durant des manifestations, des opérations de fouille et à des points de contrôle a également fait des morts et des blessés. Le 13 janvier 2022, les forces de sécurité de facto ont abattu une jeune femme qui revenait d'un mariage à un poste de contrôle de sécurité à Kaboul. Fin février 2022, le Ministère de l'intérieur de facto aurait publié une directive ordonnant aux forces de sécurité de facto de s'abstenir de tirer sur les civils aux points de contrôle ; de harceler, d'insulter et de frapper les suspects ; de procéder à des perquisitions sans décision de justice ou au motif de surveiller le domicile d'un accusé. En outre, toujours selon cette directive, les forces de sécurité de facto auraient reçu pour instruction d'exercer leurs fonctions en la présence d'avocats et en plein jour.

28. La MANUA et le HCDH ont pris des dispositions pour partager les cas recensés de violations des droits de l'homme avec le Ministère de l'intérieur de facto, en parallèle avec le dialogue visant à établir les faits, dans le cadre duquel les autorités de facto mènent des enquêtes et veillent à ce que les responsables rendent des comptes.

C. Conditions de détention et conditions de vie dans les prisons

29. Les conditions de vie dans les prisons afghanes n'étaient déjà pas conformes aux normes internationales avant le 15 août 2021 et se caractérisaient notamment par une grave surpopulation qui n'a été que partiellement atténuée en 2020 par une série de libérations, dont certaines avaient été justifiées par la pandémie de COVID-19. Cependant, depuis août 2021, le manque de moyens financiers a encore aggravé les conditions de détention, avec la pénurie de nourriture, de soins médicaux, de vêtements et de matériaux de chauffage. Le fonctionnement restreint du système judiciaire, notamment lors des premiers mois qui ont suivi la prise de pouvoir en août, a entraîné le prolongement des détentions avant jugement.

30. En janvier 2022, les autorités de facto ont publié des directives dans lesquelles elles exigeaient que les détenus soient traités conformément au droit islamique. Le 4 janvier, le cabinet de facto a créé une commission de haut niveau, dirigée par la Cour suprême de facto, chargée d'inspecter les prisons et les centres de détention et de se prononcer de toute urgence sur la libération des détenus innocents. Depuis lors, un certain nombre de détenus ont été libérés dans différentes régions du pays, certains apparemment sur les recommandations de cette commission et d'autres sur décision des autorités locales.

31. La poursuite des arrestations, des détentions au secret et des tortures et autres mauvais traitements contre des personnes soupçonnées d'être affiliées à l'ancien gouvernement, aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ou à l'EIL-K reste une source de préoccupation. Par exemple, le 15 novembre 2021, on a découvert dans le district de Chaparhar (province de Nangarhar) les restes d'un chef tribal que selon certaines sources, les forces de sécurité de facto avaient auparavant arrêté et soupçonnaient d'être affilié à l'EIL-K.

IV. Discrimination et violence à l'égard des femmes

32. Les inégalités, la discrimination et la violence fondées sur le genre restaient profondément ancrées en Afghanistan, même avant le 15 août 2021. Malgré cela, les femmes étaient présentes au sein des trois pouvoirs (exécutif, judiciaire et législatif) et jouaient un rôle croissant dans le secteur privé. Elles occupaient 27 % des sièges au Parlement et 22 % des sièges de la chambre haute²⁷. Un cinquième des fonctionnaires étaient des femmes, y compris dans le système judiciaire. Plus de 1 700 femmes travaillaient dans les médias dans le pays²⁸. Les femmes occupaient des postes de direction dans la société civile, y compris en tant que défenseuses des droits humains, et contribuaient aux progrès politiques, économiques et sociaux du pays. Quelque 3,5 millions de filles étaient scolarisées²⁹. En outre, des femmes représentaient l'Afghanistan dans des compétitions sportives internationales³⁰ et prenaient part à la vie culturelle, par exemple en chantant et en jouant de la musique.

33. Depuis le 15 août 2021, les femmes sont exclues de la vie politique et, plus largement, de la vie active. Elles sont absentes de l'administration de facto, composée uniquement d'hommes, et occupent un nombre restreint de postes dans la fonction publique. Le 18 septembre, les autorités de facto ont dissous le Ministère des affaires féminines, qui avait créé en 2001 afin de promouvoir l'égalité des sexes. Les locaux de ce ministère ont été repris par le Ministère de facto pour la promotion de la vertu et la prévention du vice, ce qui a fait descendre dans les rues de Kaboul d'anciennes fonctionnaires du Ministère des affaires féminines qui ont exhorté les Taliban à les laisser reprendre leur travail³¹.

34. Les autorités de facto se sont engagées à plusieurs reprises à faire respecter les droits des femmes dans le cadre du droit islamique. Le 17 août 2021, lors d'une conférence de presse, leur porte-parole, M. Zabihullah Mujahid, a souligné qu'elles permettraient aux femmes de travailler et d'étudier, et que les femmes seraient très actives dans la société, mais toujours dans le respect de l'islam³². Dans une lettre adressée à l'Organisation des Nations Unies le 10 septembre, les autorités de facto ont exprimé leur engagement en faveur de tous les droits des femmes sur le plan religieux et culturel et se sont engagées à prendre progressivement des mesures concrètes à cet égard avec l'aide de la communauté internationale. Le 3 décembre, elles ont pris un décret sur les droits des femmes, fixant les règles régissant le mariage et la propriété. Ce texte interdit le mariage forcé des femmes et le *baad*³³, et accorde des droits de succession aux veuves, mais il ne fixe pas d'âge minimum pour le mariage et ne se réfère pas aux droits des femmes et des filles au sens large, notamment leurs droits à l'éducation, au travail, à la liberté de circulation ou à la participation à la vie publique.

35. Le 17 janvier 2022, un groupe d'experts des droits de l'homme de l'ONU a dit s'inquiéter fortement de ce que la discrimination fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes et des filles s'institutionnalisait, se généralisaient et devenaient systématiques.

36. Les autorités de facto ont restreint la liberté de circulation des femmes. Le 26 décembre 2021, le Ministère de facto pour la promotion de la vertu et la prévention du vice a publié de nouvelles directives à l'intention des opérateurs de transport de tout le pays, qui limitent les déplacements des femmes à un rayon de 72 kilomètres, sauf si elles sont

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/08/high-commissioner-human-rights-urges-special-session-human-rights-council>.

²⁸ Voir <https://fr.unesco.org/news/afghanistan-lunesco-souligne-principaux-defis-matiere-deduction-science-culture-pays>.

²⁹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/08/high-commissioner-human-rights-urges-special-session-human-rights-council>.

³⁰ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27454&LangID=E>.

³¹ Voir <https://www.aljazeera.com/news/2021/9/18/taliban-replace-ministry-for-women-with-guidance-ministry>.

³² Voir <https://www.aljazeera.com/news/2021/8/17/taliban-says-will-respect-womens-rights-press-freedom>.

³³ Le *baad*, qui consiste à donner des filles pour régler des différends, est une pratique qui a pour objet de mettre fin aux conflits concernant des infractions graves. Voir https://unama.unmissions.org/sites/default/files/harmful_traditional_practices_english.pdf.

accompagnées d'un *mahram* (un proche parent de sexe masculin)³⁴. Ces directives interdisent en outre aux chauffeurs de taxi de prendre des passagères qui ne portent pas le hijab. Selon des informations, d'autres restrictions à la liberté de circulation des femmes sont appliquées dans les provinces. Par exemple, dans la province de Balkh, le Ministère de facto pour la promotion de la vertu et la prévention du vice aurait, fin décembre, interdit aux femmes de fréquenter les bains publics et, dans certaines provinces, les autorités de facto auraient placé en détention des femmes qui n'étaient pas accompagnées d'un *mahram*.

37. Le 27 février 2022, le porte-parole des autorités de facto, M. Mujahid, a déclaré lors d'une conférence de presse que les autorités de facto interdiraient aux Afghans de quitter le pays sans « excuse » et que les femmes non accompagnées d'un *mahram* ne pourraient pas prendre l'avion pour se rendre à l'étranger. Le 2 mars, M. Mujahid a précisé ces propos, affirmant que les Afghans porteurs de « documents valides » ne seraient pas interdits de voyage. Aucune précision n'a été apportée quant à l'obligation faite aux femmes qui se rendent à l'étranger d'être accompagnées d'un *mahram*.

38. Les restrictions à la liberté de circulation des femmes nuisent à d'autres aspects de leur vie, par exemple l'accès aux services de santé et à l'emploi. Dans certaines provinces, des soins médicaux auraient été refusés à des femmes qui n'étaient pas accompagnées d'un *mahram*. En outre, selon des études, un ménage dirigé par une femme est davantage exposé au risque de pauvreté en raison des restrictions imposées à la liberté de circulation et à la capacité de travailler des femmes³⁵.

39. Le changement survenu dans l'exercice effectif du pouvoir a également eu des répercussions néfastes sur l'accès à la justice des femmes victimes de la violence fondée sur le genre, leur protection et l'aide qui leur est apportée. La fermeture de différentes structures qui offraient des services aux victimes de la violence fondée sur le genre, tels que des refuges pour femmes, a laissé un grand vide institutionnel pour ce qui est de l'assistance aux femmes et aux filles en danger et de leur protection. La plupart des refuges ont été fermés par crainte de représailles ou en raison de menaces ou de problèmes financiers, et les femmes et les filles victimes de violences sont désormais contraintes de retourner dans des environnements où elles sont en grand danger ou d'y rester. En raison des restrictions imposées à leurs droits au travail et à la liberté de circulation, les femmes ont perdu en sécurité économique et en indépendance financière, ce qui les enferme encore un peu plus dans des situations de violence. Outre la suppression du Ministère des affaires féminines, les tribunaux spécialisés et les parquets chargés de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été radiés du plan administratif des autorités de facto pour 2022, ce qui enlève aux femmes toute possibilité de demander une protection dans le système judiciaire officiel. Par ailleurs, du fait de ces restrictions, le flou est total en ce qui concerne les affaires de garde d'enfants et de divorce qui étaient en cours de jugement avant le 15 août 2021.

V. Libertés fondamentales

A. Liberté d'opinion et d'expression

40. La liberté d'opinion et d'expression s'était considérablement améliorée en Afghanistan avant la prise de pouvoir par les Taliban. On y trouvait un paysage médiatique dynamique, composé de 1 879 médias (203 chaînes de télévision, 349 stations de radio et 1 327 organes de presse écrite). Le secteur des médias employait des milliers de professionnels, dont 1 741 femmes, parmi lesquelles 1 139 journalistes³⁶. Les chaînes de télévision diffusaient des débats en direct, des émissions musicales et des programmes culturels et éducatifs, entre autres. Les médias jouissaient ainsi d'une liberté d'action sans

³⁴ Voir <https://5pillarsuk.com/2021/12/28/afghanistan-bans-women-from-travelling-long-road-distances-without-mahram/>.

³⁵ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/12/1107902>.

³⁶ Voir <https://fr.unesco.org/news/afghanistan-lunesco-souligne-principaux-defis-matiere-deducation-science-culture-pays>.

précédent, mais des journalistes et autres professionnels des médias étaient violentés, menacés, intimidés, harcelés, arrêtés voire assassinés³⁷.

41. Les médias indépendants et la société civile n'ont plus le même espace depuis le 15 août 2021. Le 19 septembre, les autorités de facto ont annoncé avoir adopté 11 directives régissant les activités des médias et applicables à tous les acteurs du secteur (presse écrite ou médias audio et vidéo). Il y est notamment conseillé aux médias de ne pas traiter de sujets contraires à l'islam et à la charia, de s'abstenir dans tous les cas de manquer de respect aux personnages influents et importants au niveau national ou de porter atteinte à la vie privée ou au caractère confidentiel des informations qui revêtent une importance nationale, d'éviter dans tous les cas de déformer les informations, de rester impartiaux dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion des informations et de publier seulement la vérité. Ces règles sont appliquées à des degrés divers dans tout le pays, notamment dans les provinces, ce qui détériore encore plus le paysage médiatique et nuit à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

42. À cause des autorités de facto, des journalistes sont emprisonnés et victimes d'agressions physiques, d'intimidations et d'actes de harcèlement. Selon la MANUA, depuis le 15 août 2021, deux journalistes ont été tués et deux autres blessés à la suite d'une agression. Elle a recensé 44 cas de journalistes et de professionnels des médias placés arbitrairement en détention, battus ou victimes de menaces ou d'intimidations. Quarante-deux de ces cas ont été attribués aux autorités de facto et deux cas n'ont pas pu être élucidés. Le 11 décembre, un haut responsable des autorités de facto et ses gardes du corps ont placé en détention et battu M. Sayed Rashed Kashefi, journaliste qui, selon les informations disponibles, filmait les mauvais traitements que des gardes du corps infligeaient à des femmes dans un centre de distribution de l'aide à Kaboul. Le 31 janvier 2022, toujours à Kaboul, les autorités de facto ont arrêté MM. Aslam Hijab et Waris Hasrat, journalistes de la chaîne de télévision Ariana, qui ont été remis en liberté le 2 février.

43. Le 20 décembre 2021, l'Association des journalistes indépendants afghans, en collaboration avec Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International, a publié les résultats d'une enquête selon laquelle seuls 312 des 543 médias étaient encore en activité et plus de 6 400 journalistes avaient perdu leur emploi depuis le 15 août 2021, dont 80 % de femmes³⁸, situation qui s'expliquait en partie par la diminution des financements et des recettes.

44. Les autorités de facto continuent d'arrêter et de placer en détention des personnes qui ont exprimé pacifiquement leur opinion ou leur désaccord. Le 8 janvier 2022, elles ont arrêté M. Faizullah Jalal, professeur d'université, qui aurait, selon les informations disponibles, formulé des allégations contre elles sur les médias sociaux. L'intéressé a été libéré le 11 janvier.

45. Les autorités de facto ont pris pour cible des journalistes et des professionnels des médias par qui rendaient compte de rassemblements pacifiques. Par exemple, le 7 septembre 2021, elles ont arrêté M. Morteza Samadi, photojournaliste qui couvrait des manifestations organisées à Herat contre ces autorités et qui a été libéré le 30 septembre, après trois semaines de détention au secret. Toujours le 7 septembre 2021, elles ont placé en détention MM. Taqi Daryabi et Nemat Naqdi, journalistes d'Etilaat-e Roz, qui couvraient des manifestations de femmes à Kaboul. Selon les informations disponibles, les intéressés ont été emmenés dans un poste de police de Kaboul et fouettés avant d'être libérés le 8 septembre, couverts de blessures. Les autorités de facto ont également arrêté puis relâché au moins 14 journalistes qui couvraient des manifestations à Kaboul le 7 septembre (six de ces journalistes auraient subi des mauvais traitements durant leur arrestation ou leur détention). Le 21 octobre, les

³⁷ Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 81 journalistes ont été tués entre 2006 et 2021. Voir <https://fr.unesco.org/news/afghanistan-lunesco-souligne-principaux-defis-matiere-deducation-science-culture-pays>. Voir également https://unama.unmissions.org/sites/default/files/special_report_-_killing_of_human_rights_defenders_and_journalists_2018-2021_-_unama_-_14_february_2021_english_0.pdf.

³⁸ Voir <https://rsf.org/en/news/taliban-takeover-40-afghan-media-have-closed-80-women-journalists-have-lost-their-jobs>.

forces de sécurité de facto ont agressé trois journalistes qui couvraient une manifestation de femmes à Kaboul et frappé les journalistes en tentant de disperser les manifestants.

46. Le HCDH et la MANUA transmettent les cas qu'ils ont recensés aux autorités de facto afin d'établir les faits et ils continuent de demander à ces autorités d'ouvrir des enquêtes et de faire en sorte que les auteurs des faits aient à rendre des comptes.

47. Les autorités de facto se montrent intolérantes envers la musique et l'art en général, et un climat de peur, d'intimidation, de violence et de menaces contre les musiciens et les artistes a contraint nombre d'entre eux à se cacher ou à quitter le pays. Un certain nombre de musiciens et d'artistes ont dit au HCDH qu'ils craignaient d'être agressés, arrêtés ou placés en détention en raison de leur notoriété et face à ces dangers, beaucoup se cachent.

48. Selon des médias, le porte-parole des autorités de facto a affirmé que l'islam interdisait la musique en public, mais que cette interdiction ne serait pas appliquée par la force³⁹. Le 26 décembre 2021, les autorités de facto ont donné aux chauffeurs de taxi l'instruction de ne pas diffuser de musique dans leur voiture. Selon les informations disponibles, des stations de radio ont cessé d'émettre après que les autorités de facto leur ont ordonné de remplacer les informations et la musique par des programmes exclusivement religieux.

B. Liberté de réunion pacifique

49. Sur fond d'aggravation de la crise politique, économique et sociale depuis le 15 août 2021, des manifestations pacifiques ont été organisées dans tout le pays, sur toute une série de questions, parmi lesquelles les droits des femmes (notamment leurs droits à l'éducation, au travail, à la participation à la vie publique et à la liberté de circulation), la levée des sanctions économiques, le règlement des salaires impayés et la distribution de l'aide humanitaire. Les autorités de facto ont répondu par la violence et par des intimidations, notamment aux manifestations qui portaient sur les droits des femmes. Des manifestants ont été placés arbitrairement en détention et ont subi des tortures et d'autres mauvais traitements. Pour disperser les manifestants, les Taliban ont eu recours à la force et ont notamment utilisé des balles réelles, des matraques, des fouets, des aérosols capsiques et du gaz lacrymogène. Par exemple, le 7 septembre, à Herat, les autorités de facto auraient abattu deux hommes et en auraient blessé plusieurs autres lors d'une manifestation. Le même jour, à Kaboul, elles auraient battu et placé en détention des manifestants, parmi lesquels des femmes et pas moins de 15 journalistes qui couvraient l'événement. Le 16 janvier 2022, elles auraient utilisé des aérosols capsiques et des appareils électriques contre des manifestants à Kaboul. En revanche, les manifestations apparemment coordonnées avec les autorités de facto et en faveur de sujets défendus par les Taliban n'ont fait l'objet d'aucune restriction. Par exemple, le 21 décembre 2021, à Kaboul (9^e district de police), quelque 600 manifestants qui réclamaient le déblocage des avoirs afghans gelés n'ont fait l'objet d'aucune restriction de la part des autorités de facto. Le 15 février 2022, dans de nombreuses capitales provinciales, des centaines de citoyens ordinaires, d'hommes d'affaires et d'agents de change ont manifesté pacifiquement contre une décision récente des États-Unis concernant les actifs de l'Afghanistan.

50. La répression des rassemblements pacifiques s'est doublée de restrictions officielles imposées le 8 septembre 2021 par le Ministère de l'intérieur de facto, qui interdit toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation officielle. Ces restrictions et l'approche musclée des autorités de facto à l'égard des manifestations, font que les habitants craignent encore plus de faire l'objet de représailles s'ils expriment publiquement leur désaccord. Les femmes redoublent de créativité pour protester, par exemple en le faisant à l'intérieur de maisons, en portant des masques, en peignant des slogans sur les murs la nuit et en recourant de plus en plus aux médias sociaux pour diffuser leurs messages.

³⁹ Voir <https://www.theguardian.com/world/2021/sep/05/afghan-musicians-silently-await-their-fate-as-talibans-ban-looms>.

51. Les informations selon lesquelles les autorités de facto opèrent des descentes illégales au domicile de manifestants sont très préoccupantes. Le 18 janvier 2022, les Taliban auraient arrêté M. Azeem Azeemi, qui avait annoncé sur Twitter l'organisation d'un rassemblement contre la visite d'un haut responsable pakistanais. On ne sait toujours pas où l'intéressé se trouve aujourd'hui. Les femmes militantes sont également prises pour cible. Le 19 janvier, M^{me} Parwana Ibrahimkhel et son beau-frère ont été enlevés alors qu'ils se déplaçaient dans Kaboul. Le même jour, M^{me} Tamana Paryani et ses trois sœurs ont été enlevées alors qu'elles se trouvaient dans une maison à Kaboul. Tout en niant l'arrestation des militants, le porte-parole des autorités de facto a déclaré qu'elles avaient le droit d'arrêter et de placer en détention les personnes qui enfreignent la loi⁴⁰. Selon d'autres informations, M^{me} Mursal Ayar a été enlevée à son domicile le 2 février et M^{me} Zahra Mohammadi a été enlevée de la clinique où elle se trouvait le 3 février. Ces femmes avaient participé à une manifestation pacifique quelques semaines auparavant. Le 10 février, le Secrétaire général a dit s'inquiéter du sort de ces militants et a exhorté les Taliban à assurer leur sécurité et leur retour chez eux en toute sécurité. Le 11 février, les autorités de facto ont libéré M^{me} Ibrahimkhel, M^{me} Ayar et M^{me} Mohammadi, et elles ont libéré M^{me} Paryani et ses sœurs le lendemain. Toujours le 11 février, les autorités de facto ont placé en détention un groupe d'au moins 29 femmes et leurs proches, parmi lesquels des manifestants. Le 20 février, le Ministère de l'intérieur de facto a publié un clip vidéo dans lequel plusieurs femmes de ce groupe, en détention, affirmaient avoir été encouragées à manifester par des militants afghans des droits des femmes établis à l'étranger, au motif que cela les aiderait à quitter le pays. Au 28 février, de nombreux membres de ce groupe auraient été libérés, mais il est difficile de vérifier ces informations et les conditions de libération de ces personnes puisqu'il leur aurait été interdit de parler publiquement de ce qu'elles avaient vécu.

C. Rétrécissement de l'espace civique

52. Même si les autorités de facto se sont publiquement engagées, à plusieurs reprises, à respecter les droits de l'homme dans le cadre de la charia, l'espace civique s'est réduit rapidement et de façon spectaculaire depuis leur retour au pouvoir. Des acteurs de la société civile, parmi lesquels des militants des droits des femmes et des défenseurs des droits humains, ont été victimes d'assassinats, de disparitions forcées, de détentions au secret, d'agressions, d'actes de harcèlement, de menaces et d'arrestations par les autorités de facto.

53. Depuis le 15 août 2021, 10 militants de la société civile ont été tués et cinq de ces décès ont été attribués aux Taliban. Trente-six autres ont été arrêtés, battus ou menacés par les autorités de facto. Par exemple, le 25 novembre, à Lashkar Gah, M. Mohammad Nawid, militant de la société civile, aurait été arrêté à son domicile par les autorités de facto ; son corps, qui a été retrouvé le 28 novembre, portait des traces de mauvais traitements. Dans d'autres cas, les auteurs n'étaient pas connus : le 27 octobre, le corps de M^{me} Forouzan Safi, militante des droits des femmes âgée de 30 ans, a été retrouvé dans la banlieue de Mazar-e Charif. Aucune information ne permet de penser que les autorités de facto ont enquêté sur ces faits et pris des mesures contre leurs auteurs.

54. Dans la plupart des provinces, les ONG de défense des droits de l'homme sont pour ainsi dire incapables de fonctionner, parce que leur personnel craint des représailles et que les autorités de facto les obligent à s'occuper uniquement de questions humanitaires. Le manque d'accès au financement est un autre problème qui empêche les organisations de la société civile de poursuivre leurs activités⁴¹.

55. Les autorités de facto occupent désormais les locaux de la Commission afghane indépendante des droits humains, qu'elles ont dissoute et dont le personnel ne peut désormais remplir sa mission. Elles n'ont pris aucune mesure concernant le statut ou le mandat futur de la Commission.

⁴⁰ Voir <https://8am.af/taliban-we-have-the-right-to-arrest-and-imprison-dissidents/> (en arabe).

⁴¹ Informations tirées d'entretiens avec des défenseurs des droits de l'homme.

VI. Expulsions forcées

56. Les conflits relatifs à la terre et à la propriété ne sont pas nouveaux en Afghanistan, et il en est apparu régulièrement dans plusieurs provinces par le passé. Depuis le 15 août 2021, la MANUA et le HCDH ont été informés de plusieurs conflits de ce genre, dont certains ont touché des communautés ethniques minoritaires. Il s'agit entre autres d'expulsions forcées de populations installées dans les provinces de Deykondi, du Helmand, de Balkh, de Sar-e Pol, de Jozjan et de Takhar, que les autorités de facto auraient facilitées ou tolérées. Par exemple, en septembre, dans les districts de Khadir et Tagabdar, dans la province de Deykondi, au moins 400 familles hazara ont été expulsées et déplacées de force. Selon les informations disponibles, en février 2022, la plupart de ces familles avaient été autorisées à retourner sur leurs terres. En octobre 2021, quelque 200 familles avaient été expulsées de force dans le district de Nawmesh, dans la province du Helmand. Entre septembre et novembre 2021, à Kandahar, 3 500 familles ont été expulsées de force.

VII. Responsabilité et administration de la justice

57. Les effets néfastes du conflit prolongé et de la corruption généralisée, ainsi que les tensions entre la législation, les lois coutumières et les lois islamiques, sapent le bon fonctionnement et l'efficacité du système judiciaire de l'État. De même, la direction spécialisée que l'ancien Bureau du Procureur général a créée en février 2018 afin d'enquêter dans le pays sur les allégations de violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant le conflit, y compris des crimes internationaux, a largement échoué à établir les responsabilités et à offrir une réparation aux victimes des crimes les plus graves.

58. Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a autorisé le Procureur de la Cour à enquêter sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003, et dans d'autres États parties depuis le 1^{er} juillet 2002 pour autant qu'ils soient suffisamment liés à la situation en Afghanistan⁴². Le 26 mars 2020, le Gouvernement afghan a demandé, en vertu de l'article 18 (par. 2) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que le Procureur défère l'enquête sur la situation en Afghanistan aux autorités nationales afghanes, à la suite de quoi le Procureur a sursis à son enquête comme le prévoit le Statut, tout en examinant la demande. Le 27 septembre 2021, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire d'être autorisé à reprendre ses travaux d'enquête sur la situation en Afghanistan⁴³, après avoir conclu que la perspective de voir les autorités nationales mener à bien de véritables enquêtes sur les crimes en question commis en Afghanistan s'était refermée. L'affaire est en cours.

59. En octobre 2021, les autorités de facto ont créé une « commission pour la purification des rangs », qui est composée de hauts responsables du Ministère de la sécurité de facto, entre autres, afin d'examiner les plaintes d'abus de pouvoir que des Taliban auraient commis. Selon les informations disponibles au 21 février 2022, la commission avait déjà expulsé plus de 4 000 membres des Taliban, mais aucun détail n'était connu quant aux violations ou aux infractions commises par ces personnes⁴⁴.

60. Après la prise de pouvoir à la mi-août 2021, le système juridique et judiciaire en place a cessé de fonctionner, en raison du flou qui régnait quant aux lois applicables et de l'éviction de fonctionnaires de la justice. Depuis, les autorités de facto cherchent à remettre progressivement en place un système judiciaire et des tribunaux de droit islamique dans tout le pays, en procédant à de nombreuses nominations au Ministère de la justice de facto, à la Cour suprême de facto, aux tribunaux de première instance de facto, aux cours d'appel de facto ainsi qu'au Bureau du Procureur général de facto, et en examinant systématiquement la

⁴² Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/afghanistan-la-chambre-dappel-de-la-cpi-autorise-louverture-dune-enquete>.

⁴³ Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-karim-khan-qc-apres-avoir-demande-aux-juges-en-vertu-de-larticle-18-2>.

⁴⁴ Voir https://pajhwok.com/2022/02/21/4350-undesired-persons-expelled-from-forces-ranks-mufti-hakimi/?rcp_action=lostpassword.

conformité de la législation avec le droit islamique et avec les objectifs et les politiques de la nouvelle administration. Entre-temps, elles se sont substituées à l'ancien système judiciaire pour continuer d'administrer la justice, de manière décentralisée et en consultation avec les religieux, les anciens et les communautés locales.

61. Les anciens juges, procureurs et avocats de la défense sont pour la plupart exclus du système judiciaire de facto et ne savent pas s'ils pourront reprendre leurs fonctions. Certains, craignant des représailles des Taliban ou d'anciens détenus dans les affaires desquels ils ont officié, ont fui le pays ou se cachent. La MANUA et le HCDH ont été informés de menaces et d'intimidations visant des juges et des procureurs. Parallèlement, en novembre, le Ministère de la justice de facto a retiré au barreau indépendant de l'Afghanistan le pouvoir de délivrer des licences aux avocats ; la procédure visant à certifier de nouveau ces avocats est en cours.

VIII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

62. L'Afghanistan se trouve à un moment critique qui aura de profondes répercussions sur sa trajectoire future et sur les droits de sa population, en particulier des femmes. Le système économique est sur le point de s'effondrer, ce qui aura de graves effets sur les droits économiques, sociaux et culturels des Afghans.

63. Les ravages de l'économie ont mis à rude épreuve les mécanismes d'adaptation des familles, ce qui suscite de graves inquiétudes quant à la protection de nombreuses personnes, notamment les femmes et les enfants.

64. Depuis le 15 août 2021, les combats armés ont sensiblement diminué et le nombre de victimes civiles a fortement baissé. Parallèlement, la population a vu l'ensemble de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels régesser.

65. Certes, le peuple afghan n'a au moins plus à subir l'intensité du conflit armé, mais les assassinats ciblés et les exécutions sommaires d'anciens hauts responsables et d'anciens membres des forces de sécurité se poursuivent, et des civils continuent d'être tués dans des attaques de groupes armés.

66. Les normes et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et les restrictions officielles qui leur sont imposées ont de graves répercussions sur les droits des femmes et des filles, y compris sur la liberté de circulation et l'accès à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant et à la protection sociale. Les anciennes lois qui visaient à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes ont été abrogées et les institutions qui servaient le même objectif ont été dissoutes, ce qui rend les femmes, et en particulier les filles, plus vulnérables. La participation des femmes à la vie politique et économique a été considérablement réduite.

67. Les restrictions des droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique, du droit de participer aux affaires publiques et de l'espace civique ont un effet vraiment dissuasif sur les personnes et les communautés.

68. Si les autorités de facto ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté de respecter les droits humains conformément à la charia, elles doivent encore préciser les cadres constitutionnel et juridique qui permettront de protéger efficacement les droits humains conformément aux obligations internationales de l'État. Entre-temps, bon nombre des institutions créées au cours des dernières décennies dans le but de protéger les droits humains ou d'apporter protection et assistance aux victimes de la violence, notamment les femmes, ont été démantelées.

69. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme estime qu'il est essentiel de dialoguer avec les autorités de facto pour les encourager à respecter les libertés fondamentales et les droits humains, en particulier les droits des femmes et des filles. Il est indispensable de protéger et de respecter les droits humains, les libertés et le bien-être de toutes les personnes qui vivent en Afghanistan, indépendamment de leur

genre, de leur âge ou de leur appartenance ethnique, et de les faire participer pleinement et dans des conditions d'égalité à tous les aspects de la vie économique, sociale et politique du pays, si l'on veut établir une société inclusive, stable et prospère. La Haute-Commissaire souligne combien il est important d'avoir une composante droits humains renforcée et active au sein de la présence des Nations Unies en Afghanistan pour surveiller la situation des droits de l'homme, intervenir auprès de tous les responsables concernés et fournir une assistance technique pour faire respecter et protéger les droits humains sans discrimination.

B. Recommandations

70. La Haute-Commissaire recommande aux autorités de facto :

- a) De respecter pleinement les obligations que le droit international des droits de l'homme met à la charge de l'État ;
- b) De respecter et protéger le droit à la vie et de veiller à ce que les actes ayant causé mort d'hommes fassent l'objet d'enquêtes rapides, efficaces et indépendantes et à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes dans le cadre de procédures équitables, conformément à la loi ;
- c) De veiller à ce que le personnel chargé de faire respecter la loi soit formé à l'emploi licite et proportionné de la force, conformément aux normes internationales pertinentes ;
- d) De veiller à ce que les filles et les femmes aient accès à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité avec les hommes et les garçons et, comme promis, d'ouvrir les écoles aux filles de tous âges le 23 mars 2022 ;
- e) De respecter le droit des femmes de participer activement à tous les aspects de la vie civique, politique, publique et économique ;
- f) De veiller à ce que les victimes de la violence fondée sur le genre aient accès à la justice et à des voies de recours, et à des mesures garantissant leur protection ;
- g) De mettre immédiatement fin aux meurtres des anciens membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et de l'administration, et d'assurer la protection de ces personnes ;
- h) De prendre immédiatement des mesures juridiques, stratégiques et pratiques pour faire cesser la torture et les autres mauvais traitements et mettre en place un mécanisme de contrôle systématique et indépendant des conditions de vie des personnes privées de liberté, y compris en garantissant à ces personnes un accès à des mécanismes de plainte et à des recours effectifs ;
- i) De rétablir un mécanisme national et indépendant chargé d'examiner les plaintes concernant les droits de l'homme, qui soit crédible et conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;
- j) D'abroger les politiques trop restrictives concernant les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, de veiller à ce que toute nouvelle politique soit conforme aux obligations mises à la charge de l'État par le droit international des droits de l'homme et de créer un environnement favorable à la société civile, aux professionnels des médias, aux artistes et aux professionnels de la culture ;
- k) De mettre immédiatement fin à tous les actes d'intimidation des journalistes, des professionnels des médias et des acteurs de la société civile, et de veiller à ce que les menaces, les mauvais traitements, les violences et les arrestations arbitraires visant des professionnels des médias, des manifestants et des défenseurs des droits humains fassent l'objet d'enquêtes rapides, efficaces et indépendantes ;

l) De collaborer de manière constructive avec la MANUA et le HCDH dans le domaine des droits de l'homme, y compris pour régler les problèmes qui se posent et pour examiner des sujets de préoccupation particuliers.

71. La Haute-Commissaire recommande à la communauté internationale :

a) De continuer à se concerter, pour engager les autorités de facto à s'acquitter de leur obligation de protéger et de respecter les droits de tous les Afghans, y compris des femmes et des filles ;

b) D'intensifier les opérations humanitaires pour répondre aux besoins de base immédiats, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et le droit à la santé des enfants et des femmes, et de suspendre les règles et conditions qui entravent les opérations humanitaires susceptibles de sauver des vies ;

c) De faire en sorte que l'application des sanctions n'entrave pas sensiblement la fourniture des services publics essentiels, dont tous ont besoin pour exercer leurs droits de l'homme ;

d) De prévoir des filières sûres et des mesures de protection pour les Afghans qui quittent le pays, et d'éviter tout refoulement qui risque d'entraîner de graves violations des droits de l'homme ;

e) De faire en sorte que les violations commises au cours du conflit armé fassent l'objet d'enquêtes, que les responsables aient à répondre de leurs actes et que les victimes obtiennent une réparation appropriée ;

f) De veiller au maintien d'une composante droits humains renforcée et active au sein de la présence des Nations Unies en Afghanistan.
